



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT, Hervé GILLE, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	2 (D. CLAVIER, P. RAPET)
Absents : .....	5	POUR : .....	31
pouvoirs : .....	0	CONTRE : .....	4 (D. CAVAILLOLS, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)

2017/176

### ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE DE CARDAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cardan notifiée à la Communauté de communes le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Cardan de se retirer de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes du Créonnais, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170628-D2017176-DE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017176
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADHESION DE LA COMMUNE DE CARDAN A LA CDC
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017176-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017176-DE-1-1_0.xml	text/xml	851
nom de original: 2017_176_AG_ADHESION DE LA COMMUNE DE CARDAN A LA CDC.pdf	application/pdf	188818
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188818

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 09h39min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 09h44min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 09h44min31s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 09h48min09s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT, Hervé GILLE, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	37	Abstentions : .....	2 (D. CLAVIER, P. RAPET)
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	31
<u>pouvoirs</u> : .....	0	<u>CONTRE</u> : .....	4 (D. CAVAILLOLS, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)

2017/177

### ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCOUSSANS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de communes le 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Escoussans de se retirer de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induite par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170628-D2017177-DE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire leur position sur l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017177
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCOUSSANS A LA CDC
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017177-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017177-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
nom de original: 2017_177_AG_ADHESION DE LA COMMUNE D_ESCOUSSANS A LA CDC.pdf	application/pdf	188846
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017177-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188846

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 09h41min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 09h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 09h48min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 09h52min47s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT, Hervé GILLE, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	37	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	37
<u>pouvoirs</u> : .....	0	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/178

### ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A GIRONDE RESSOURCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

VU la délibération n°2017/167 du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire adhère à Gironde Ressources et désigne le représentant titulaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a désigné son Président en tant que titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein de Gironde Ressources ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un suppléant ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Mylène DOREAU suppléante pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017178
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A GIRONDE RESSOURCES
Classification matières/sous-matières:	5.3.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017178-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017178-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
<i>nom de original:</i> 2017_178_AG_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A GIRONDE RESSOURCES.pdf	application/pdf	182526
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017178-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182526

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h20min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 09h24min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 09h24min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 09h25min43s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT, Hervé GILLE, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes		
Présents : .....	37	Exprimés : .....	36	
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	1	(J. GAUTHIER)
Absents : .....	5	POUR : .....	35	
pouvoirs : .....	0	CONTRE : .....	1	(L. CHOLLON)

2017/179

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE : PARTICIPATION DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération du 30 novembre 2010 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts pour mettre en place une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif ;

VU la délibération n°2017/118 du 19 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac par laquelle cette dernière a adhéré aux services du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

VU la délibération n°16-33 du 2 mai 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne par laquelle cette dernière a adhéré aux services du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services ;
- Du parc informatique ;
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux Communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce, dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion ;
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés ;
- Le cas échéant, une convention tripartite si des Communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Si des Communes membres de la Communautés de communes souhaitent bénéficier des services mutualisés, une participation complémentaire par Commune, en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données ;
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans la liste des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de 23 063 € correspondant à l'adhésion mutualisée de la CDC de Podensac et des vingt-cinq Communes membres.

La participation des Communes est fixée à 0,50 € par habitant. Cette participation est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la CDC et des Communes membres.

Le tableau joint en annexe est établi sur la base de la population légale en vigueur au 1er janvier 2017 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. Il détermine la répartition financière de chacun des membres. La différence reste à la charge de la CDC.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Conseil Communautaire.

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a déjà désigné par délibération du 21 janvier 2017 M. Mathieu TRUFFART en qualité de délégué titulaire et M. François DAURAT en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité syndical de Gironde numérique. Ces délégués représenteront donc la CDC dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la participation de la Communautés de communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique pour un montant annuel de 23 063 euros ;

ACCEPTTE la participation des Communes pour leur part comme indiqué au tableau de répartition joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir ces participations ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les Communes de la CDC qui bénéficieront du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017179
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE : PARTICIPATION DES COMMUNES
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017179-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017179-DE-1-1_0.xml	text/xml	978
nom de original: 2017_179_AG_ADHESION AUX SERVICES NUM MUTUALISES DE GN_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	193381
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017179-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193381
nom de original: 2017_179_Services mutualis_s Gironde Num_rique.pdf	application/pdf	381117
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017179-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	381117

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h24min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 09h28min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 09h28min20s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 juillet 2017 à 09h29min40s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-11</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>POUR</u> : .....	39
	0	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/180

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SCOT SUD GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°2017/08 du 21 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au SCoT Sud Gironde ;

VU la démission de M. Pierre LAHITEAU, représentant suppléant au SCoT Sud Gironde, en date du 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Guy MORENO pour siéger comme suppléant au SCoT Sud Gironde, en remplacement de M. LAHITEAU.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017180
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SCOT SUD GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017180-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017180-DE-1-1_0.xml	text/xml	856
nom de original:		
2017_180_AG_DESIGNATION D_UN SUPPLEANT AU SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	182813
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017180-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182813

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h26min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 09h32min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 09h32min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 09h34min01s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions : .....	1 (J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> : .....	2	<u>POUR</u> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0
	0		

2017/181

### CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2017

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017-095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique dont les tarifs seraient les suivants :

- PASS Journée : Plein tarif 12€ / Réduit 8€ (-18 ans, étudiants, bénéficiaires RSA, Agents de la CDC) ;
- PASS Famille : 8€/personne (à partir de 4 pers. parents/enfants) ;
- PASS habitants Rions : 2€ (habitants concernés par les arrêtés municipaux) / 6€ (habitants hors bourg) ;
- PASS 2 jours : 16€ ;
- Gratuit moins de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'entrée au Festival Rues et Vous 2017 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE les préventes de billets en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2017 :

- PREVENTES EN LIGNE SUR : [www.ruesetvous.festik.net](http://www.ruesetvous.festik.net)
- POINT DE VENTE : Office du Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac 05 56 62 12 92.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017181
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL RUES ET VOUS 2017
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017181-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017181-DE-1-1_0.xml	text/xml	839
nom de original:		
2017_181_CULTURE ET VIE ASSO_VOTE TARIFS ET PREVENTES BILLETS RUES ET VOUS.pdf	application/pdf	187396
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017181-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187396

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 09h43min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 09h48min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 09h48min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 09h55min40s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes		
Présents : .....	39	Exprimés : .....	39	
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0	
Absents : .....	3	POUR : .....	38	
pouvoirs : .....	0	CONTRE : .....	1	(J-P. MANCEAU)

2017/182

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSARAIGNE ET LA MAIRIE DE RIONS POUR LA CO-REALISATION DU FESTIVAL « RUES ET VOUS »

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017-095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite organiser le festival en partenariat avec la Mairie de Rions et l'association Musaraigne ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention a pour but la co-réalisation d'un festival des arts de la rue à Rions les 6, 7, 8 juillet 2017 par un partenariat entre la Communauté de communes, l'association Musaraigne et la Mairie de Rions ;

CONSIDERANT que ce partenariat repose sur la confiance entre les trois parties :

- L'engagement de la Communauté de communes d'assurer l'administration et la coordination générale, la programmation générale et la communication du festival ;
- La volonté de l'association de prendre à sa charge différents postes-clés relatifs à l'organisation du festival : accueil du public, des artistes, la logistique, la décoration... ;
- L'engagement de la municipalité d'assurer son soutien à la mise en œuvre de l'évènement : mise à disposition de locaux, logistique, sécurité des lieux publics... ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170628-D2017182-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Rions et l'Association Musaraigne ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017182
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSARAIGNE ET LA MAIRIE DE RIONS POUR LA CO-REALISATION DU FESTIVAL RUES ET VOUS
Classification matières/sous-matières:	8.9
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017182-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017182-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original:		
2017_182_CULTURE_CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L_ASSO MUSARAIGNE ET RIONS_RUES ET VOUS.pdf	application/pdf	190106
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017182-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190106
nom de original:		
2017_182_Convention RUES ET VOUS 11_R_cup_r_.pdf	application/pdf	760166
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017182-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	760166

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h03min36s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h08min04s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h08min24s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h10min43s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-10</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/183

### CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Culture et Vie Associative du 22 juin 2017 ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MANIFESTATIONS / DATES	SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS		
MOTO CLUB 2, 4, 6 ROUES - ILLATS	Championnat de France	900 €
LES BLEUETS D'ILLATS	Tournoi de basket et stages	300 €
COMMUNES (SCENES D'ETE ITINERANTES)		
COMMUNE DE LANDIRAS	Scènes d'Eté - Vincent Macias 29 juin 2017	250 €
COMMUNE DE LANDIRAS	Scènes d'Eté - Opsa Dheli 9 septembre 2017	625 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170628-D2017183-DE

COMMUNE DE ST MICHEL DE RIEUFFRET	Scènes d'Eté - Opsa Dheli 8 juillet	625 €
COMMUNE DE VIRELADE	Scènes d'Eté - Michel Macias 8 septembre	400 €

AUTORISE le Président à mandater ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017183
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017-02
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017183-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017183-DE-1-1_0.xml	text/xml	799
<i>nom de original:</i>		
2017_183_CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017_02.pdf	application/pdf	191427
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017183-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191427

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h28min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 09h32min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 09h32min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 09h33min51s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/184

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) « AU FIL DE L'EAU » 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation du Conseil départemental de la Gironde « Vivre ensemble - une autre politique culturelle départementale » du 19 décembre 2013 ;

VU le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels du Conseil départemental de la Gironde du 15 décembre 2012 ;

VU la Charte pour la jeunesse en Gironde et le schéma départemental jeunesse 2010 - 2016 (Conseil départemental de la Gironde, DSDEN, CAF, MSA, DDCS) ;

VU les délibérations n°2017/116 et 2017/157 du Conseil Communautaire relatives à la continuité du projet d'EAC « Au fil de l'eau » et à la conclusion de diverses conventions destinées à mener à bien le projet ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

CONSIDERANT les propositions de la Commission Culture et Vie associative du 22 juin 2017 ;



Monsieur le Président rappelle que :

- Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Le plan de financement prévisionnel 2017/2018 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

Budget Prévisionnel "AU FIL DE L'EAU" / PCLPR 2017-2018			
DEPENSES		RECETTES	
Communication	1 368 €	DRAC - CLEA et formation	10 920 €
Spectacles	10 927 €	DRAC - Valorisation	2 500 €
Ateliers + formation	18 928 €	IDDAC	4 251 €
Bilan	500 €	Conseil Départemental 33	7 258 €
		Canope	1 000 €
Résidence Petite Enfance	1 356 €	Communauté de communes	7 062 €
		Ecoles	2 400 €
Valorisation Cycle 1	3 212 €	Billetterie	900 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>36 291 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>36 291 €</b>

Le Président informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

1/ La DRAC pour un montant de 13 420 € (treize mille quatre cent vingt euros) pour l'année scolaire 2017-2018 pour les opérations suivantes :

- 10 920 € pour les projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2017-2018) et les actions de formation conjointes de professionnels du secteur culturel et d'enseignants (2017-2018) - COTEAC ;
- 2 500 € pour les actions de valorisation liées aux productions ou restitutions (2017-2018) - COTEAC.

2/ Du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 7 258 € (sept mille deux cent cinquante-huit euros) pour l'année scolaire 2017-2018 pour les opérations suivantes : COTEAC ;

3/ L'IDDAC pour un montant de 4 251 € (quatre mille deux cent cinquante et un euros) ;

4/ Canope pour un montant de 1 000 € (mille euros) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du département de la Gironde, de l'IDDAC, de Canope et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations de CANOPE et des Ecoles ainsi que les subventions nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017184
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE "AU FIL DE L'EAU" 2017-2018
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017184-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017184-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
<i>nom de original:</i>		
2017_184_CULTURE_DEMANDE DE SUBVENTIONS COTEAC AU FIL DE L_EAU.pdf	application/pdf	206273
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017184-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	206273

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h54min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h00min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h00min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h02min30s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	3	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	0	CONTRE : .....	0

2017/185

### DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération 2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du Règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération 2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'Annexe I ;

VU la délibération 2015/010 du 18 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°1 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2015/078 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°2 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°3 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT qu'actuellement, le règlement de collecte de la redevance incitative de l'ancienne CDC de Podensac dispose que :

« Concernant la pesée

Le prix unitaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de préciser les règles de calcul de la part variable :

« Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg

- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg

- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg » ;

CONSIDERANT que le règlement actuel prévoit que les factures, pour les usagers non prélevés seront établies en janvier et en juillet incluant le solde de l'année N-1 et qu'il convient de préciser qu'il y aura désormais :

- Une facture de solde en début d'année correspondant au solde de l'année N-1 ;

- Une facture de régularisation après l'envoi du solde en cas de changement de la composition du foyer ou de bacs intervertis ou de mises à jour corrigées ;
- Une facture qui comprend 50% de la part fixe de l'année en cours, depuis le 1er janvier ou au prorata selon la date d'aménagement ;
- une facture comprenant le solde de la part fixe en fonction de la composition du foyer ou de la date d'arrivée dans le nouveau logement pour les arrivants ;

CONSIDERANT que le règlement actuel prévoit que les factures, pour les usagers prélevés sont calculées sur la base d'une facture annuelle en fonction de la part fixe ainsi que de l'estimation des poids et levées réels de l'année précédente et incluant le solde de l'année N-1, divisée par 5 échéances et qu'il convient de préciser qu'il y aura désormais :

**Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 01/10 de l'année N-1**

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant au solde de l'année N-1 ;
- Une facture de régularisation après l'envoi du solde en cas de changement de la composition du foyer ou de bacs intervertis ou de mises à jour corrigées ;
- Une facture pour l'année N comprenant la part fixe, l'estimation sur la base du poids réel constaté en année N-1 et l'estimation sur la base des levées réelles au-delà de 12, divisée par 5 échéances.

**Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 01/10 et le 31/12 de l'année N-1**

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à la part fixe au prorata de la composition du foyer figée à la date d'arrivée, aux poids réels et aux levées supplémentaires réelles constatées sur la période N-1 ;
- Une facture de régularisation après l'envoi du solde en cas de changement de la composition du foyer ou de bacs intervertis ou de mises à jour corrigées sur l'année N-1 ;
- Une facture pour l'année N correspondante à la part fixe, l'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2 550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres), l'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires, divisée par 5 échéances.

**Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 01/01 de l'année N**

- Une facture pour l'année correspondante à la part fixe, l'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres), l'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires, divisée par 5 échéances.

CONSIDERANT que le règlement actuel prévoit que « les mairies recevront une demande d'acompte dans le courant du mois de mai calculé selon le même principe que pour les particuliers : 50 % de la redevance de l'année en cours et le coût réel des levées et pesées depuis la facture précédente, Le solde sera adressé en novembre » et qu'il convient de le modifier comme suit :

- « - Une demande d'acompte dans le courant du mois de mai calculé sur la base de 50 % de la redevance de l'année N-1 ;
- Le solde sera adressé en novembre calculé en fonction de la consommation réelle des poids et des levées de chaque bac détenu par la mairie selon la période du 1er novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année N » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications de l'Annexe I « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » annexée à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables à compter de l'année 2017.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017185
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017185-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017185-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
<i>nom de original:</i> 2017_185_DECHETS MENAGERS_MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA RI.pdf	application/pdf	202775
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017185-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202775
<i>nom de original:</i> 2017_185_PROJET REGLEMENT RI PODENSAC 2017_V3.pdf	application/pdf	599041
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017185-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	599041

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 09h57min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h04min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h08min32s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	3	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	0	CONTRE : .....	0

2017/186

DECHETS MENAGERS - ADHESION AU SEMOCTOM POUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT le rattachement au territoire communautaire des Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions déjà membres du SEMOCTOM par l'intermédiaire de Communautés de communes ayant été dissoutes par la mise en œuvre du schéma,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'appartenance, à compter du 1er janvier 2017, des Communes concernées au territoire du SEMOCTOM, pour l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

DEMANDE au SEMOCTOM de délibérer dans le même sens ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir constater par arrêté cette appartenance.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017186
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADHESION AU SEMOCTOM POUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017186-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017186-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
<i>nom de original:</i>		
2017_186_DECHETS MENAGERS_ADHESION AU SEMOCTOM POUR LES COMMUNES DE LPR.pdf	application/pdf	184247
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017186-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184247

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2017 à 15h52min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2017 à 15h56min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2017 à 15h56min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 juin 2017 à 16h10min15s	Recu par le MIOCT le 2017-06-30



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	39	Abstentions : .....	0
Absents : .....	2	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0
	0		

2017/187

**DECHETS MENAGERS - REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET VOTE DES TARIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a subi les modifications suivantes :

- Changement du nom de la Communauté de communes ;
- Mention des trois Communes concernées par la redevance incitative.

CONSIDERANT que la CDC du Vallon de l'Artolie vendait des sacs prépayés rouges pour les cas de surproductions ponctuelles de déchets ménagers dépassant la capacité du bac pour un montant de 3 € par sac de 30L ;

CONSIDERANT que la fourniture des sacs prépayés pour les Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions sera effectuée sur le stock de celui étant attribué au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac. Il en résulte que le volume des sacs prépayés sera de 50L au lieu de 30L au regard de l'annexe 1 au règlement de collecte et de facturation ;

CONSIDERANT que ces sacs prépayés seront vendus à l'adresse suivante :  
4 Route de Branne, 33410, CADILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

APPROUVE l'annexe financière au règlement de collecte et de facturation fixant les tarifs 2017 de la redevance incitative ;

FIXE le tarif des sacs prépayés rouges de 50L à 3 € pour les Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017187
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017187-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017187-DE-1-1_0.xml	text/xml	1148
nom de original:		
2017_187_DM_REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA RI POUR LPR ET TARIFS.pdf	application/pdf	185281
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017187-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185281
nom de original:		
2017_187_R_glement_collecte_facturation_2017_VI_Lestiac_Paillet_Rions_Propo.pdf	application/pdf	592253
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017187-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	592253
nom de original:		
2017_187_R_glement_collecte_facturation annexe 1 tarifs_2017_VI_Lestiac_Paillet_Rions_Propo.pdf	application/pdf	523008
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017187-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	523008

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h00min30s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h04min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h04min08s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h08min48s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-11</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/188

### DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION QUADRIA DE REPRISE DES BACS USAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT que la société QUADRIA est titulaire du marché de fourniture des bacs de déchets ménagers et de tri sélectif sur le territoire de l'ancienne CDC de Podensac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer par convention les conditions relatives à la reprise des bacs roulants usagés destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par la société QUADRIA ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reprise des bacs usagés avec la société QUADRIA ;

AUTORISE Monsieur le Président à en percevoir les produits.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017188
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIA DE REPRISE DES BACS USAGES
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017188-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017188-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
nom de original:		
2017_188_DM_CONVENTION QUADRIA DE REPRISE DES BACS USAGERS.pdf	application/pdf	183630
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017188-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183630

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h03min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h12min22s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h13min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h22min48s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5
<u>Absents</u> :	3	POUR :	33
<u>pouvoirs</u> :	0	CONTRE :	1

(D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)  
(P. RAPET)

2017/189

### DECHETS MENAGERS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu les explications du Président relatives à l'obligation faite aux Collectivités responsables d'un service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2016 pour le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

APRES DELIBERE,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le présent Rapport annuel est transmis aux Maires des Communes membres qui en font rapport à leur Conseil avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Commune membre.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017189
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2016
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017189-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017189-DE-1-1_0.xml	text/xml	1012
nom de original: 2017_189_DM_RPQS D_ELIMINATION DES DECHETS 2016.pdf	application/pdf	185882
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017189-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185882
nom de original: 2017_189_Rapport annuel 2016 OM.pdf	application/pdf	754795
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017189-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	754795

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h05min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h12min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h12min39s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h14min24s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	1 (P. RAPET)
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/190

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ECONOMIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Economie/Tourisme réunie le 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par le Club des Entrepreneurs des Deux Rives et le Syndicat viticole de Loupiac ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MANIFESTATIONS	SUBVENTIONS
Association du club des entrepreneurs des 2 Rives	Événementiels 2017 et communication création du club	4 000 €
Syndicat viticole de Loupiac	Opération Loupiac Foie Gras 2017 25/26 novembre 2017	1 500 €
TOTAL		5 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à mandater ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017190
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ECONOMIQUES
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017190-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017190-DE-1-1_0.xml	text/xml	820
nom de original:		
2017_190_DEVELOPPEMENT ECO_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ECONOMIQUES.pdf	application/pdf	186266
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017190-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186266

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h07min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h12min21s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h13min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h17min12s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	1

(L. CHOLLON)

2017/191

### ENFANCE ET JEUNESSE - PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2017

VU l'arrêté du 05 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la demande de subvention présentée à la Communauté de communes par le Point Information Jeunesse de Podensac, pour l'organisation d'une session de formation générale au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ;

CONSIDERANT l'objectif d'accompagner l'aide à la formation BAFA pour les jeunes du territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au Point Information Jeunesse de Podensac, organisateur, une subvention de :

- 120 € par stagiaire (selon le nombre de participants, au maximum 40) pour la formation générale.

Il est précisé que chaque stagiaire sera appelé à signer une convention avec la Communauté de communes, aux termes de laquelle il s'engagera à effectuer 2 jours non rémunérés (mercredi et/ou vacances) dans l'un des Accueils de Loisirs de la Communauté de communes.

La signature de la convention est obligatoire pour que le stagiaire bénéficie de la subvention de la Communauté de communes versée au Point Information Jeunesse. Pour les stagiaires mineurs, ce sont les parents qui signeront la convention. Si le stagiaire ne respecte pas les termes de la convention, il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée.

AUTORISE Monsieur le Président au mandatement de ses sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ainsi que les conventions avec chaque stagiaire, intégrant notamment les clauses indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017191
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2017
Classification matières/sous-matières:	7.6
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017191-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017191-DE-1-1_0.xml	text/xml	803
<i>nom de original:</i>		
2017_191_ENFANCE ET JEUNESSE_PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2017.pdf	application/pdf	184726
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017191-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184726

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h08min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h12min19s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h12min58s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h17min23s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAU, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	38	
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	1	(L. CHOLLON)

2017/192

ENFANCE ET JEUNESSE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGUEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Commune de Béguey et la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions visent des réalisations similaires, pour la fourniture de denrées et la confection de repas dans le restaurant scolaire de Béguey ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Béguey, pour les besoins de la Commune de Béguey sur le temps communal et de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, et Rions pour le temps d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Béguey.

Ce groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la Commune de Béguey représentée par Monsieur Jean RUPERT se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement ; ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres.

Le marché devra être publié au plus tôt, car le contrat débutera au 1er septembre 2017, et sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois maximum (soit 4 ans maximum).  
Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagements, BPU et CCTP seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande est formée conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et à l'article L 1414-3 du CGCT.  
Chaque collectivité s'assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commande pour la prestation concernant la restauration scolaire ;

NOMME comme coordonnateur la Commune de Béguey, membre du groupement de commande pour la prestation fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Béguey ;

CONFERE au coordonnateur les compétences définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commande ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commande de restauration scolaire :

- Jean-Pierre MANCEAU (Titulaire)
- Philippe DUBOURG (Suppléant)

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon la procédure correspondant au montant du marché.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017192
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGUEY
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017192-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017192-DE-1-1_0.xml	text/xml	1037
nom de original:		
2017_192_ENFANCE ET JEUNESSE GROUPEMENT DE COMMANDE BEGUEY.pdf	application/pdf	192025
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017192-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192025
nom de original:		
2017_192_convention B_guey CDC.pdf	application/pdf	357497
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017192-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	357497

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h12min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 10h16min02s	Accepte par le TdT : validation OK



	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h16min16s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h18min57s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-10</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPEP (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	37	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	5	POUR : .....	37
	2	CONTRE : .....	0

2017/193

**GENS DU VOYAGE - CONSTATATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET REPRISE DES ARCHIVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU les délibérations n°2017/03 et 2017/04 du Conseil Syndical du 14 juin 2017 relatives à la dissolution du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage et à l'affectation des archives ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.5212-33 et L.5211-1 du CGCT, le Syndicat Mixte Pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage est dissout de plein droit ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental des Gens du Voyage reste inchangé ;

CONSIDERANT que la compétence « Gens du voyage » est désormais exercé par la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 5211-19 alinéa 3 et L. 5212-33 du CGCT qui encadrent respectivement les procédures de retrait de communes et les procédures de dissolution d'un syndicat, la dissolution du Syndicat Mixte Pour La Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage implique l'accord unanime des conseils municipaux des neuf communes de l'ancienne Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, du Comité Syndical et des Conseils Communautaires de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et de la Communauté de communes de « Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions » sur la répartition patrimoniale et financière ;

CONSIDERANT que les travaux sur la répartition financière sont en cours ;

CONSIDERANT que les archives du Syndicat Mixte Pour La Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage sont actuellement localisées dans les locaux de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, il est proposé de les transférer officiellement à la CDC ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20170628-D2017193-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la dissolution du Syndicat Mixte Pour La Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

ACCEPTE le transfert et l'affectation des archives du syndicat à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017193
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	CONSTATATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET REPRISE DES ARCHIVES
Classification matières/sous-matières:	5.7.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017193-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017193-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom de original:</i>		
2017_193_GDV_CONSTATATION DE LA DISSOL DU SMRGAAGV REPRISE DES ARCHIVES.pdf	application/pdf	188928
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017193-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188928

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h13min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h16min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h16min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h19min45s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	36	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

2017/194

### RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR « EQUIPEMENT NUMERIQUE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la définition exacte du périmètre d'exercice de la compétence lecture publique, le développement de services à la population structurants représente un enjeu important pour la nouvelle collectivité et qu'il est d'ores-et-déjà souhaité de mettre en place des activités fédératrices permettant de réaffirmer le rôle central des bibliothèques et médiathèques dans l'accès à la culture, à la formation et à l'information ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre le développement d'une offre culturelle pour les adolescents sur l'ensemble du nouveau territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il existe au sein de la Communauté de communes deux services aptes à toucher ce public : le réseau de lecture publique en place et le Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place des ateliers d'initiation à la musique assisté par ordinateur (MAO) destinés aux jeunes de 11 à 17 ans, que ces activités organisées dans le cadre du PLAJ seront animées par les animateurs multimédia du réseau de lecture publique, et qu'elles nécessitent un équipement spécifique qu'aucun des deux services ne possède actuellement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'apprête à acquérir ce matériel ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter les services départementaux dans le cadre d'une aide au développement de projets innovants autour des pratiques numériques et de publics spécifiques ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les coûts prévisionnels et les modalités de financement suivants :

1109 JRN # 0

Envoyé en préfecture le 30/06/2017  
Reçu en préfecture le 30/06/2017  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20170628-D2017194-DE

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Logiciels	50 €	Financements publics :	
Matériel	6 946 €	Conseil Départemental	1 749 €
		Autofinancement	5 247 €
TOTAL	6 996 €	TOTAL	6 996 €

MANDATE le Président pour la constitution et le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour cette opération, ainsi que pour la signature de toutes pièces afférentes.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017194
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTION POUR "EQUIPEMENT NUMERIQUE" AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017194-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017194-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom de original:		
2017_194_RLP_DEMANDE SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT NUMERIQUE AUPRES DU CG.pdf	application/pdf	191581
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017194-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191581

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2017 à 15h54min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2017 à 16h04min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2017 à 16h04min33s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 juin 2017 à 16h21min39s	Recu par le MIOCT le 2017-06-30





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/195

### RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - TARIFS DE VENTE DES LIVRES D'OCCASION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'article 28 du Règlement Intérieur du Réseau de Lecture Publique adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac du 2 novembre 2016 ;

VU la régie de recettes constituée le 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le vieillissement des collections du réseau de lecture publique, nécessitant le renouvellement des fonds et l'élimination régulière d'une partie des documents devenus obsolètes, endommagés ou redondants ;

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une vente annuelle des documents éliminés ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de coordonner les opérations de revente des documents éliminés des collections par les bibliothèques de Gironde afin de gagner en visibilité par une campagne commune de communication ;

CONSIDERANT les tarifs moyens proposés par les structures participantes à ce type de manifestation ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des documents mis en vente comme suit :

- Livres et bandes dessinées : 1 € pièce ;
- Revues : 0.50 € les 3 ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à en percevoir les produits ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017195
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	TARIFS DE VENTE DES LIVRES D'OCCASION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017195-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017195-DE-1-1_0.xml	text/xml	833
nom de original:		
2017_195_RLP_TARIFS DE VENTE DES LIVRES D_OCCASION DU RLP.pdf	application/pdf	184934
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017195-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184934

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h41min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 10h48min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 10h48min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 10h55min34s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	1 (P. RAPET)
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	37
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/196

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC ASSIMILE A UNE COMMUNE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des Communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des Communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°88-614 du 6 mai 1988 relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20170628-D2017196-DE

CREE ledit poste à compter du 01/07/2017 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017196
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC ASSIMILE A UNE COMMUNE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017196-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017196-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
<i>nom de original:</i>		
2017_196_RH_CREATION D_UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS.pdf	application/pdf	188311
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017196-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188311

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h40min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h48min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h48min30s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h49min52s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUILLET à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	7	<u>POUR</u> : .....	37
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/197

### RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE RESPONSABILITE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'instituer à compter du 01/07/2017 une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction générale des services ;

FIXE le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

AUTORISE le Président à déterminer, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent ;

DIT que l'indemnité sera attribuée mensuellement ;

DIT que la présente délibération prend effet à compter du 01/07/2017 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017197
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	PRIME DE RESPONSABILITE
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017197-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017197-DE-1-1_0.xml	text/xml	788
nom de original:		
2017_197_RH_PRIME DE RESPONSABILITE.pdf	application/pdf	207750
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017197-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	207750

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h41min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h48min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h48min38s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h52min19s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	35	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<u>POUR</u> : .....	37
	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/198

### RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT que les IHTS sont versées selon les modalités suivantes :

- Les IHTS sont versées par un repos compensateur ;
- Les IHTS ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles sur décision du chef de service (qui doit en tenir informer le CT) ;
- Les IHTS ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- Les IHTS peuvent être versées lorsque des interventions sont effectuées pendant une période d'astreinte ;
- Les IHTS sont cumulables avec l'attribution d'un logement de fonction ;
- Les IHTS et IFTS sont cumulables entre elles pour les agents de catégorie B (Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007) ;

CONSIDERANT que les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret du 14 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que la compensation des heures supplémentaires est réalisée, sous la forme d'un repos compensateur : une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret (art.3 du décret du 14 janvier 2002) ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le



ID: 03-20060501-0170628-0007498-DE

CONSIDERANT que l'impossibilité de prendre le repos compensateur ouvrira droit à la rémunération des heures supplémentaires après accord de l'autorité administrative.

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont indemnisées par référence à un taux de rémunération horaire (art.7 du décret du 14 janvier 2002) comme suit :

Taux Horaire = 
$$\frac{\text{Traitement Brut Annuel} + \text{Indemnité de résidence} + \text{NBI}}{1820}$$

CONSIDERANT que les taux d'heures supplémentaires sont déterminés par rapport à cette rémunération horaire :

14 premières heures supplémentaires	TH X 1.25
Au-delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois	TH X 1.27
Heures supplémentaires effectuées de nuit dans la limite du cumul des 14 premières heures	TH X 1.25 X 2
Heures supplémentaires effectuées de nuit dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	TH X 1.27 X 2
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des 14 premières heures	TH X 1.25 X 66.66%
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	TH X 1.27 X 66.66%

CONSIDERANT que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif) ;

CONSIDERANT que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT) ;

CONSIDERANT que, pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 ;

Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

INSTITUE l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents fonctionnaires de catégorie C, aux fonctionnaires de catégorie B quel que soit l'indice brut de rémunération et aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, et selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DECIDE que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera prise sous la forme d'un repos compensateur sauf pour les cas validés par l'autorité territoriale qui pourront alors bénéficier du paiement de ces heures aux conditions financières énoncées plus haut.

PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

DIT que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle selon les modalités de temps de travail ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa publication.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017198
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017198-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017198-DE-1-1_0.xml	text/xml	813
nom de original:		
2017_198_RH_IHTS.pdf	application/pdf	219647
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017198-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	219647

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h44min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h48min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h48min32s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h50min29s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Lionel CHOLLON, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	36	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

2017/199

### RESSOURCES HUMAINES - TEMPS PARTIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 bis ;

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 12 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics ;

CONSIDERANT que le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an ; que l'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail ;

CONSIDERANT que le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires et qu'il est, pour l'essentiel, identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, et qu'il est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies ;

CONSIDERANT que dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant) ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

Temps partiel de droit pour raisons familiales :

- le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire,

Temps partiel sur autorisation :

- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire ;

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein ;

- La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;

- Les demandes devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée ;

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

\* A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ;

\* A la demande du Président, pour nécessité de service, et notamment lorsqu'une obligation impérieuse de continuité le justifie.

- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE à compter du 1er juillet 2017, le temps partiel pour les agents de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017199
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	TEMPS PARTIEL
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017199-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017199-DE-1-1_0.xml	text/xml	778
nom de original:		
2017_199_RH_TEMPS PARTIEL.pdf	application/pdf	213862
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017199-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	213862

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h45min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h48min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h48min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h49min09s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

2017/200

### RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES ET INTERVENTIONS

Monsieur le Président expose que la gestion du camping et de la piscine situés à Cadillac nécessite, pendant la période d'ouverture, de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (décision) ou de leurs compétences techniques (intervention pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur). Cette obligation impose donc à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes.

Il rappelle que :

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.
- L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- L'astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun est la situation dans laquelle les agents sont dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- L'astreinte de décision est la situation dans laquelle le personnel d'encadrement peut être joint en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration et du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2017 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

SLO

Definis-20170628-D2017200-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après.

<u>Situations donnant lieu à astreintes</u>	<u>Services et emplois concernés</u>	<u>Modalités et périodes d'intervention</u>
Saison Camping et piscine situés à Cadillac	<u>Astreintes d'exploitation et de sécurité :</u> - Agents du service technique - Agents mutualisés avec la Commune de Cadillac  <u>Astreintes de décision</u> - Directeur Général des Services - Directeur Général Adjoint - Responsable du Service Technique - Conseiller en prévention - Chargé du développement économique et tourisme - Chargé du CISPD  <u>Agents non titulaires :</u> Extension du dispositif : OUI	<u>Roulements et horaires :</u> Astreintes de semaine (du lundi au lundi suivant)  <u>Moyens mis à disposition :</u> - Téléphone, - Voiture, - Liste des numéros d'urgences, des prestataires, secours et décisionnaires (élus), - Planning des astreintes - Trousseaux de clefs - Codes alarmes anti-intrusions

Compensation ou rémunération des astreintes :

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Concernant les agents des autres filières, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du Ministère de l'Intérieur, fixé par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Pour ceux de la filière technique, les astreintes et permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du Ministère de l'Equipement (arrêté du 14 avril 2015).

Compensation ou rémunération des interventions :

Pour les agents relevant des catégories C et B, une intervention réalisée durant une astreinte est rémunérée par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou compensée par un repos. Dans ce cas, il est fait application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents de catégorie A, il est fait application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 précité.

Le repos compensateur est pris, si possible au regard des nécessités de service, dans un délai maximal de 2 mois après son acquisition.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mutualisés et à leur verser la rémunération prévue à cet effet.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017200
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ASTREINTES ET INTERVENTIONS
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017200-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017200-DE-1-1_0.xml	text/xml	792
nom de original:		
2017_200_RH_ASTREINTES ET INTERVENTIONS.pdf	application/pdf	222342
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017200-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	222342

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h46min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h52min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h52min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h57min35s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	2 (D. CLAVIER, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	37
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/201

### SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIATS DE PROJETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/95 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU les demandes de subventions présentées à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Coteaux de Garonne avait développé, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, divers partenariats sur les projets suivants :

- Avec l'association Cadimusik :
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques d'éveil musical des enfants : éveil musical maternelles, découverte instrumentale, atelier percussions ;
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques musicales collectives des enfants et des jeunes : chœur d'enfants, orchestres à cordes, atelier musique amplifiée ados ;
- Avec l'association Atelier Expression des 2 Rives :
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques d'éveil théâtral des enfants : éveil théâtral des maternelles ;
  - Valorisation des pratiques des jeunes adolescents dans la vie locale à travers la mise en place d'un spectacle issu du travail de jeunes collégiens : spectacle Hashmett'Blues ;
  - Développement du lien intergénérationnel entre adolescents et personnes âgées à travers les rencontres et la réalisation d'un film documentaire par les jeunes ;
- Avec l'association Keuditu :
  - Accompagnement et soutien aux familles dans leurs fonctions parentales : ateliers récréatifs Parents/enfants, sorties familiales collectives, ateliers parents/enfants lors d'événements locaux (AÔC) ;
- Avec l'association Les Ateliers à Ciel Ouvert :
  - Développement du lien social ;
  - Lutte contre les représentations et les discriminations ;
  - Valorisation des pratiques des habitants participant à la vie locale.

CONSIDERANT que certains partenaires ont développé de nouveaux projets depuis la fusion-extension :

- Association Atelier Expression des 2 Rives :
  - Développement du lien intergénérationnel : documentaire « Des vies, des âges...des visages » ;
- Association Les Ateliers à Ciel Ouvert :
  - Création d'un film participatif « Lieux communs » : mise en place d'ateliers de rencontre, d'écriture et de pratique entre des publics relevant du suivi de structures sociales (MDSI...), psychiatriques (Hôpital de Cadillac...), jeunes collégiens, habitants ... etc.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-20080584-20170038-D0017001-DE

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les partenariats de projets menés par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne, en cohérence avec les axes de développement de la Convention Territoriale Globale et de soutenir les nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'intérêt des partenariats associatifs existants dans le développement à venir d'une réponse plus globale aux besoins sociaux de l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que ces partenariats feront l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage CTG en vue de l'attribution de fonds CAF et MSA complémentaires (en déduction des sommes versées par la Communauté de communes) sur les objectifs précédents ;

CONSIDERANT que ces partenariats feront l'objet d'un suivi technique et politique transversal ainsi que d'une évaluation concertée avec les partenaires institutionnels du Projet Social de Territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS
Atelier Expression des Deux Rives	3 780 €
Cadimusik	3 300 €
Keuditu	1 100 €
Ateliers à Ciel Ouvert	5 000 €
Total	13 180 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions encadrant ces partenariats ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions et participations des partenaires ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017201
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIATS DE PROJETS
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017201-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017201-DE-1-1_0.xml	text/xml	1357
nom de original:		
2017_201_SERVICES A LA POP_ATTRIB DE SUB.pdf	application/pdf	233270
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	233270
nom de original:		
2017_201_Convention AtCO 2017.pdf	application/pdf	238302
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017201-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	238302
nom de original:		
2017_201_Convention Atelier Expression 2017.pdf	application/pdf	237633
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017201-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	237633
nom de original:		
2017_201_Convention Cadimusik 2017.pdf	application/pdf	239073
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017201-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	239073
nom de original:		
2017_201_Convention Keuditu 2017.pdf	application/pdf	229441
nom de métier:		

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h49min18s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h52min08s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h52min30s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 juillet 2017 à 10h57min40s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-11</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	37	Exprimés : .....	34
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	5
<u>Absents</u> : .....	5		(D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>POUR</u> : .....	34
		<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/202

### SERVICES A LA POPULATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les orientations des actions menées par la CDC en faveur de la parentalité vers les axes suivants :

- Proposer aux parents des espaces d'échanges et de rencontres, ainsi que des interlocuteurs ressources ;
- Soutenir les activités familiales et l'implication des parents dans les loisirs de leurs enfants ;
- Soutenir les familles dans leur participation à la vie sociale et culturelle et valoriser l'engagement bénévole et associatif ;
- Améliorer leur perception des services et structures qui leur sont proposés, en mettant en place des modes de communication adaptés ;

CONSIDERANT que dans ce sens, la Communauté de communes mets en place des actions collectives d'animation parents/enfants, des débats, des rencontres thématiques avec des professionnels ou autres qui peuvent se détailler comme suit :

- L'Animation Ô Coteaux (A.Ô.C) : action partenariale et collective à caractère évènementiel (spectacles, animations..) propre à fédérer les acteurs territoriaux et les parents autour d'une dynamique commune et pour laquelle une programmation annuelle est mise en place ;

- Des sorties familiales : nettoyage de plage, découverte patrimoine...etc ;

- Des animations familiales dans les structures : café de parents, atelier de cuisine...etc ;

- L'Espace « petits petons » dans le cadre du Festival Rues et Vous ;

CONSIDERANT que ces actions sont réalisées par l'intermédiaire de contrats de prestation (pour les locations sportives), de contrats de cession (pour les spectacles), de partenariats associatifs et communaux (pour les emprunts de matériel, l'intervention des associations pour les animations...etc.), de conventions de mise à disposition de locaux et d'espaces municipaux (salle des fêtes, jardins...etc.), ou de contrats de travail spécifiques (guichets uniques du spectacle occasionnel) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les contrats et toutes les conventions relatives aux projets d'accompagnement à la parentalité de la Communauté de communes dans la limite des projets énoncés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces conventions seront inscrits au budget principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017202
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017202-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017202-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
nom de original:		
2017_202_SERVICES A LA POP_AUTOR SIGN CONVENTIONS ACCOMPA PARENTALITE.pdf	application/pdf	209267
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017202-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	209267

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h51min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 11h00min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 11h00min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 11h01min00s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	37	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/203

### SERVICES A LA POPULATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET VOTE DES TARIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le règlement intérieur du portage de repas modifié le 14 décembre 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac ;

VU le règlement intérieur du portage de repas adopté le 14 janvier 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la fusion-extension, il est nécessaire d'harmoniser le règlement du portage de repas au domicile des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le règlement annexé à la présente délibération a pour objectifs de :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
- Bénéficier d'une prestation sociale ;
- Favoriser le retour à domicile après une hospitalisation ;
- Rompre l'isolement et recréer un lien social ;
- Garantir une alimentation équilibrée ;
- Soutenir les aidants.

CONSIDERANT les travaux de la Commission sur le nouveau règlement du Portage des repas applicable à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les tarifs qui étaient pratiqués dans chacune des Communautés de communes ayant fusionné, il est proposé d'instaurer un tarif uniformisé de 6,50 € par repas ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du portage de repas au domicile des personnes âgées annexé à la présente délibération ;

FIXE le tarif à 6,50 € le repas pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017203
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017203-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017203-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
nom de original:		
2017_203_SERVICES A LA POP_RI DU PORTAGE DE REPAS ET TARIFS.pdf	application/pdf	208453
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017203-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208453
nom de original:		
2017_203_Projet de R_glement du portage de repas.pdf	application/pdf	254727
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017203-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	254727

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h53min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 10h56min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 10h56min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 10h59min53s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	37	Exprimés : .....	31
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	8
<u>Absents</u> : .....	5	POUR : .....	31
<u>pouvoirs</u> : .....	2	CONTRE : .....	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2017/204

SERVICES A LA POPULATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE TOURISME NEUFS PLACES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un mécénat avec la franchise Intermarché située à Béguey, cette entreprise met à disposition de la Communauté de communes un véhicule de tourisme de 9 places pour que la Communauté de communes organise un transport pour un public en difficulté de mobilité ;

CONSIDERANT que l'accord prévoit une utilisation libre dans le cadre d'un service à la personne pour faciliter la mobilité et l'accès aux services du territoire ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue à titre gratuit nonobstant des pénalités éventuelles prévues dans ladite convention ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du véhicule de tourisme de 9 places avec la franchise Intermarché de Béguey ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017204
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE TOURISME NEUF PLACES
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017204-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017204-DE-1-1_0.xml	text/xml	983
nom de original: 2017_204_SERVICES A LA POP_AUTOR SIGN CONV DE MAD VEHICULE 9PL.pdf	application/pdf	183663
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017204-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183663
nom de original: 2017_204_Convention Intermarch_.pdf	application/pdf	3517351
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017204-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3517351

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h55min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 11h00min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 11h00min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 11h00min55s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	37	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0
	2		

2017/205

SPANC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 en son article 73 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service ;

VU l'arrêté du 05 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président relatives à l'obligation faite aux Collectivités responsables d'un service public d'assainissement non collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service ;

Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2016 pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

APRES DELIBERE,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le présent Rapport annuel est transmis aux Maires des Communes membres concernées qui en font rapport à leur conseil avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Commune membre concernée.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017205
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Classification matières/sous-matières:	8.8.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017205-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017205-DE-1-1_0.xml	text/xml	1019
nom de original: 2017_205_SPANC_RPQS.pdf	application/pdf	184244
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017205-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184244
nom de original: 2017_205_Rapport annuel SPANC 2016_V1.pdf	application/pdf	455410
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017205-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	455410

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 10h58min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 11h04min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 11h04min34s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 11h05min19s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	37	Abstentions : .....	0
Absents : .....	2		
pouvoirs : .....	5	POUR : .....	39
	2	CONTRE : .....	0

2017/206

TOURISME - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR ET FIXATION DES TARIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU les articles R.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

Le Président rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle qu'à la suite de la création de la nouvelle Communauté de communes au 1er janvier 2017, il est nécessaire d'instaurer la taxe de séjour et d'harmoniser les tarifs de cette dernière sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

ASSUJETIT l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel ;

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>ER</sup> novembre au 30 avril et du 1<sup>ER</sup> mai au 31 octobre (inclus) ;

FIXE les tarifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170628-D2017206-DE

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (incluant la taxe additionnelle de 10% du département)
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017206
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR ET FIXATION DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.2.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017206-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017206-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
nom de original:		
2017_206_TOURISME_TAXE DE SEJOUR ET TARIFS.pdf	application/pdf	226177
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017206-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226177

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 11h00min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 11h04min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 11h04min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 11h06min15s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2017/207

### TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE DE MARCHÉ SUR LE TOURISME FLUVIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la nouvelle Communauté de communes présente une opportunité de développement du tourisme fluvial sur la Garonne. Suite à la réalisation des études de faisabilité de création d'équipements nautiques sur les sites de Cadillac, Podensac et Portets, le Président indique que pour compléter ces études techniques, il convient de réaliser une étude de marché de développement du tourisme fluvial sur la Garonne ;

Il s'agit d'étudier le potentiel de développement du tourisme fluvial sur la Communauté de communes, le marché disponible, d'établir les sites à développer, le modèle économique des équipements et les retombées économiques pour le territoire.

Monsieur le Président explique que des subventions sont mobilisables pour ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'étude de marché de développement du tourisme fluvial sur la Garonne auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la base du plan de financement suivant :

Poste dépenses	Montant HT	Recettes	
			Montants
Etude de marché	18 000 €	Département	11 700 € (65%)
		Région	2 700 € (15%)
		Auto-financement	3 600 €
TOTAL HT	18 000 €	TOTAL HT	20 000 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017207
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE DE MARCHE SUR LE TOURISME FLUVIAL
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017207-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017207-DE-1-1_0.xml	text/xml	836
nom de original:		
2017_207_TOURISME_DEMANDE DE SUBVENTIONS TOURISME FLUVIAL.pdf	application/pdf	189445
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189445

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 13h56min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 14h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 14h00min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 14h00min30s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/208

### URBANISME - PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARBANATS

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal suite à des erreurs matérielles de transcription :

- Changement de zonage des parcelles A 177, A 178, A 376 et A 608 : parcelles équipées classées par erreur en zone 2AUX (zone non équipée) et qui doivent être classées en zone UX ;
- Changement de zonage de la parcelle A 179 : parcelle déjà bâtie classée par erreur en zone 2AUX qui doit être classée en zone UB ;
- Changement de zonage des parcelles A 365, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 823, 824, 989, 991, 994, 995, 1027, 992p : parcelles bâties en habitation, classées par erreur en zone UX et qui doivent être rattachées à la zone UB contiguë ;
- Changement de zonage de la parcelle A 583 : parcelle bâtie en habitation classée par erreur en zone A et qui doit être rattachée à la zone UB contiguë ;
- Règlement de la zone UX : il convient de préciser dans le règlement de la zone UX article UX1 que sont interdites les constructions et installations à nuisances sonores ou polluantes.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Arbanats, conformément aux dispositions des articles L. 123-13-3, L. 127-1, L. 128-1, L. 128-2 et L. 123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017208
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARBANATS
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017208-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017208-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
<i>nom de original:</i>		
2017_208_URBA_PRESCRIPTION DE LA 2EME MODIF SIMPLIFIEE PLU D_ ARBANATS.pdf	application/pdf	184997
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170628-D2017208-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184997

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h45min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 10h52min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 10h52min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 10h55min02s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	36	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	POUR : .....	39
	3	CONTRE : .....	0

2017/209

URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Podensac en date du 13 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portets ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer de manière urgente un dispositif d'accueil des gens du voyage sur la commune de Portets ;

Aux terme de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14 ».

CONSIDERANT l'intérêt général que revêt ce projet et qui a conduit, sous l'impulsion de Monsieur le Sous-préfet de Langon, à la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique composé des représentants de l'Etat (Sous-Préfecture / DDTM / DDDCS), du Conseil Départemental, des Communes, de la CAF, du Syndicat Mixte des Gens du Voyage/CDC et de l'ADAV33 afin de travailler à l'élaboration d'un dispositif transitoire innovant d'accueil des gens du voyage appelé « ETAPS » (Equipement Transitoire Avant-Projet de Sédentarisation) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de créer cet équipement sur un terrain appartenant à la Commune de Portets et mis à disposition de la CDC. Les 6 emplacements (12 caravanes) permettront l'accueil transitoire de familles installées actuellement le long du Chemin des Limites dans des conditions sociales, sanitaires et humaines très précaires ;

CONSIDERANT que l'ETAPS constitue un véritable projet d'accompagnement des familles dans leur parcours vers la sédentarisation. Que l'association ADAV33 travaillera avec les familles afin d'élaborer ce projet de sédentarisation ;

CONSIDERANT que cet équipement permettra de répondre à une situation d'urgence en offrant des solutions de logements temporaires et transitoires ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Portets et que sa réalisation relève préalablement d'une déclaration de projet (DP) ;



CONSIDERANT que la déclaration de projet doit :

- Faire l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sa mise en compatibilité avec le PLU qui en est sa conséquence ;
- Etre prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en œuvre de la compatibilité du POS aient fait l'objet d'un examen conjoint ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général que revêt la création de l'ETAPS et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est sa conséquence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le caractère d'intérêt général du Projet ;

AUTORISE le recours à la procédure de déclaration de projet dont les modalités sont définies à l'article R.123-23-1 du Code l'Urbanisme et qui a pour objectif de permettre la réalisation d'un E.T.A.P.S. sur la Commune de Portets ;

SOUMET le projet à enquête publique qui devra porter à la fois sur la justification de l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de communes toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce projet et à engager les dépenses afférentes à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017209
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORTETS
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017209-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017209-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
<i>nom de original:</i> 2017_209_URBA_DECLA DE PROJET_MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORTETS.pdf	application/pdf	193990
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170628-D2017209-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193990

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2017 à 11h02min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2017 à 11h08min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2017 à 11h08min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 juillet 2017 à 11h12min19s	Recu par le MIOCT le 2017-07-11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	39	
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0	
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	38	
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	1	(L. CHOLLON)

2017/210

### URBANISME - ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Président expose,

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La Loi n°2010-874 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU à caractère intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 précise que ce PLU est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les Communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux.

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 21 Juin 2017.

#### CONTEXTE LOCAL :

La nouvelle Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions créée au 1er Janvier 2017 est constituée de 25 communes, regroupant 31 318 habitants. Constituée en Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce, en lieu et place des Communes membres, un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts, dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le territoire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions est l'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants, à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

L'élaboration d'un PLU à l'échelle communautaire appelle une implication et un portage politique fort de la part de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

Cette démarche d'élaboration du PLU doit donc être conjointe et co-construite par la Communauté de communes et ses Communes membres. Il est en effet indispensable que la place des communes dans le processus d'élaboration et de suivi, soit clairement définie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170628-D2017210-DE

Le Conseil Communautaire entend ainsi se doter d'une Charte de gouvernance du PLU, proposée et présentée le 21 juin 2017 en Conférence Intercommunale des Maires, laquelle identifie les principes et modalités de collaboration pour l'élaboration puis l'évolution du PLU.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires en date du 21 juin 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Queyrens, Vice-Président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de gouvernance du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE le Président de faire appliquer la charte de Gouvernance du PLU ;

AUTORISE, le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017210
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017210-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017210-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
nom de original:		
2017_210_URBA_ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE.pdf	application/pdf	191767
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017210-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191767
nom de original:		
2017_210_Charte de gouvernance PLUi_CCPCGLPR_V9_d_f.pdf	application/pdf	585468
nom de métier:		
033-200069581-20170628-D2017210-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	585468

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h46min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 10h52min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 10h52min24s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2017 à 10h54min11s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-07-10</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Christian BOYER, François DAURAT (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	36	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2	<u>POUR</u> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<u>CONTRE</u> : .....	1
	3		(L. CHOLLON)

2017/211

### URBANISME - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose,

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La Loi n°2010-874 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le dessaisissement de la compétence PLU aux Communes au bénéfice des intercommunalités, dans une perspective d'aménagement du territoire durable, basée sur une participation citoyenne.

La Loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, dans un document couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le PLU de la Communauté de communes couvrira le territoire de l'ensemble des Communes membres, et se substituera aux documents d'urbanismes existants.

#### CONTEXTE LOCAL :

La nouvelle Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est constituée de 25 Communes, regroupant 31 318 habitants. Constituée en Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce, en lieu et place des Communes membres, un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts, dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Si le contexte législatif impose à la Communauté de communes de se doter d'un document de planification unique, c'est en effet une échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Aussi, le Président présente les intérêts pour l'ensemble des Communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface ;

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté de communes Territoriale du Sud Gironde en cours de réalisation ;
- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- Possibilité pour l'ensemble de nos Communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;
- Economie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

#### OBJECTIFS POURSUIVIS :

Au-delà de l'intérêt général d'un PLU pour une bonne gestion du développement intercommunal, sur notre territoire il permettrait, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'exprimer nos principaux objectifs qui sont :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,
- Développement économique :
  - développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
  - permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
  - préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
  - ressources :
    - énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
    - eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
  - mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

#### ETAPES D'ELABORATION DU PLU :

Le Président rappelle que le PLU se construit par étapes successives, selon les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme :

1. Diagnostic Territorial - Etat des lieux de la situation dont un état initial de l'environnement ;
2. Elaboration et débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
3. Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement ;
4. Arrêt du projet par délibération ;
5. Enquête publique - Concertation et avis sur le projet par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
6. Approbation du PLU après avis de la Conférence Intercommunale des Maires et examen des observations des PPA et éventuelles modifications.

Le Président se réserve le droit de faire appel à un intervenant extérieur pour ces différentes phases, dans le cadre spécifique d'une mission définie par un cahier des charges.

#### MODALITES DE CONCERTATION :

Le projet de PLU intercommunal revêt un enjeu fort en terme de concertation dans la mesure où il représente un des grands projets de la nouvelle Communauté de communes et touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

En application des dispositions des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLU :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- De formuler des observations et des propositions ;
- De s'approprier le projet de territoire.



A cet effet, les modalités de concertation, organisées par débat public avec les outils afférents pour qu'elle soit transparente, argumentée et constructive, sont fixées comme suit :

➤ Moyens d'information

- Organisation de réunions publiques à chaque grande étape : diagnostic, PADD, projet arrêté ;
- Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes ;
- La publication d'articles dans le magazine de la Communauté de communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche ;
- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès lancement du projet rappelant les enjeux et les objectifs et la procédure.

➤ Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Création d'une adresse mail dédiée à la procédure pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de celle-ci ;
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**MODALITES DE GOUVERNANCE :**

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales, dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les Communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi les Maires affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLU en tant que dépositaires de la connaissance locale de leur territoire.

Il est affirmé ici que le futur PLU intercommunal devra se construire dans un esprit de consensus pour aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le PLU doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets communs correspondant aux besoins du territoire.

Afin de mieux appréhender ces enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic, mais aussi l'élaboration de la partie réglementaire, il est donc fondamental que les communes aient une place pleine et entière dans l'élaboration du document.

Le Président rappelle que la conférence Intercommunale des Maires, prévue à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est tenue le 21 juin 2017 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres. Elles ont été validées telles que :

**I - GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE**

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'Urbanisme pilote l'élaboration, les modifications et révisions du PLU. Il est chargé de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU au cours des différentes étapes.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Il arrête et il approuve le PLU.

➤ CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (CIM)

Elle est composée des Maires des Communes membres de la Communauté de communes ou de son représentant nommé désigné.

Elle peut décider d'associer à ses travaux toutes les personnes qualifiées qu'elle jugera opportun d'entendre.

C'est un espace de collaboration entre les Communes pour traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

**Missions :**

- Examiner, les modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du Conseil Communautaire les arrêtant ;
- Examiner, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

### ➤ COMMISSION URBANISME AD HOC

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme *ad hoc* est créée.

Elle est composée des membres de la Commission urbanisme de la Communauté de communes, des Conseillers Communautaires ainsi que des élu(s) référent(s) par Commune, volontaires.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLU, permettant ainsi au groupe de travail du PLU de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques.

#### Missions :

- Formuler des propositions au Conseil Communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme ;
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet ;
- Organiser le déroulement de la procédure ;
- Suivre la co-construction du PLU avec les Communes membres ;
- Emettre des avis techniques ;
- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLU ;
- Valider les étapes d'avancement du projet ;
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées ;
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation.

### ➤ COMITE TECHNIQUE

Il est composé de techniciens volontaires issus de la Communauté de communes, d'un technicien ou d'agent référent des Communes et des partenaires institutionnels (DDTM, Syndicats de SCOT, etc.).

#### Missions :

- Alimenter les groupes de travail thématiques, les commissions... ;
- Participer à chacune des étapes de l'élaboration du PLU (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage/règlement...), jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Rôle de production et d'expertise.

## II - GOUVERNANCE COMMUNALE

Parallèlement, pour leur participation à l'élaboration du projet, les communes s'engagent à mettre en place l'organisation suivante :

### ➤ CONSEIL MUNICIPAL

#### Missions :

- Reconnaître le projet communal dans le projet intercommunal ;
- S'impliquer tout au long de l'élaboration du projet : relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites...

Conformément à l'article L.123-9 précité, un débat sur les orientations du PLU intercommunal se tiendra au sein du Conseil Municipal.

De plus, en vertu de l'article L.123-9 al.3, « *Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

### ➤ ELUS REFERENTS COMMUNAUX

Ils sont désignés par délibération en Conseil Municipal. Ils sont au nombre de deux titulaires par commune et d'un suppléant. Seuls les titulaires sont convoqués, à charge de la Commune d'organiser la suppléance.

#### Missions :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale ;
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLU, au minimum à la commission urbanisme ad hoc ;
- Etre informés sur l'avancement du PLU, sur les retours d'études réalisées etc. ;
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

### ➤ GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL PLUI (INTERNE A LA COMMUNE)

Il est composé d'élus municipaux parmi lesquels figurent les élus référents. Si la Commune le souhaite, il est possible d'associer la population.

**Missions :**

- Garantir l'élaboration d'un projet au plus près des attentes et des problématiques de proposition sur le projet de zonage et le règlement ;
- Etre sollicité pour recueillir des informations techniques et pour faire remonter des points de vigilance ou d'arbitrage ;
- Etre tenu informé de l'état d'avancement des études réalisées dans le cadre du PLU et de la procédure.

**III - GOUVERNANCE APRES APPROBATION DU PLU**

Dans le cadre des modifications et révisions du PLU, il est adopté le principe suivant :

Possibilité pour chaque Commune de demander à la Communauté de communes de bien vouloir étudier une demande de révision ou de modification du PLU.

La commission urbanisme analyse cette demande et émet un avis au Conseil Communautaire.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 sur les objectifs généraux ;

VU les articles L.153-1 à L.153-3, L.153-8 à L.153-11 et L.153-14 à L.153-18 sur la Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-210 du 28 Juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la charte de gouvernance ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Queyrens, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertations comme exposées précédemment,

APPROUVE et met en œuvre les modalités de collaboration entre les Communes membres et la Communauté de communes comme exposées précédemment ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, l'association des Personnes Publiques Associées ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées ;

DECIDE, dans la mesure où la thématique de l'eau a été identifiée comme enjeu transversal et majeur, de développer un axe particulier dans le PLU sur ce thème ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le PLU et toute étude complémentaire sur la thématique de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tout autre organisme privé ou public en vue d'obtenir une subvention ou participation financière pour toutes études nécessaires à l'élaboration du document ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017211
Date de la décision:	2017-06-28 00:00:00+02
Objet:	PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170628-D2017211-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017211-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
nom de original: 2017_211_URBA_PRESCRIPTION DU PLU INTERCOMMUNAL.pdf	application/pdf	280700
nom de métier: 033-200069581-20170628-D2017211-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	280700

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2017 à 10h49min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2017 à 10h52min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2017 à 10h52min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	10 juillet 2017 à 10h54min21s	Recu par le MIOCT le 2017-07-10